

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Réunion du 06 avril 2023**

**Délibération n° 34-04-23**

**BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) POUR L'ANNEE 2023**

Le Conseil Communautaire dûment convoqué par courriel sécurisé en date du jeudi 30 mars 2023, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LAGARDE, le jeudi 06 avril 2023 à partir de 18h00 à BRACH (Salle des fêtes).

**Appel des conseillers**

**Etaient présents :**

AVENSAN	Patrick BAUDIN Christophe JACOBS Patricia ARNAUD Marianick LAFITEAU
BRACH	Didier PHOENIX
CASTELNAU-DE-MEDOC	Eric ARRIGONI Nathalie LACOUR BROUSSARD Jacques GOUIN Stéphane LECLAIR Jean-Pierre ARMAGNAC
LISTRAC-MEDOC	Aurélie TEIXEIRA Pascal MOREL Sandra LEGRAND André LEMOUNEAU
MOULIS-EN-MEDOC	Christian LAGARDE Windy BATAILLEY Abel BODIN
LE PORGE	Sophie BRANA Philippe PAQUIS Anne-Sophie ORLIANGES

SAINTE-HELENE	Lionel MONTILLAUD Syvive JALARIN Jean jacques VINCENT
SALAUNES	Jérôme PARDES Hélène PEJOUX
SAUMOS	Didier CHAUTARD
LE TEMPLE	Karine NOUETTE GAULAIN Jean-Jacques MAURIN

**Excusés ayant donnés procuration :**

- ✓ Gilles NAVELLIER a donné procuration à Christian LAGARDE ;
- ✓ Françoise TRESMONTAN a donné procuration à Eric ARRIGONI ;
- ✓ Martial ZANINETTI a donné procuration à Didier PHOENIX ;
- ✓ Fabrice RICHARD a donné procuration à Lionel MONTILLAUD.

Après avoir fait l'appel des élus communautaires, le Président constate que le **quorum** est atteint et que le conseil peut valablement délibérer. Le nombre de votants est de 32 élus.

**Secrétaire de séance : Didier PHOENIX**

***Préalablement à l'ordre du jour :***

- ✓ ***Présentation par l'Ehpad Médulli d'une initiative sur le patrimoine avec les résidents « Médulli se fait la belle » : cf. powerpoint ;***
- ✓ ***Présentation de Chloé HAZERA, agent comptable.***

**A l'ordre du jour :**

• **Administration Générale**

- Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 23 mars 2023.
- Désignation des représentants de la CDC Médullienne au Groupe d'Action Locale LEADER-FEDER 2021-2027

• **Ressources Humaines**

- Personnel communautaire – Organisation du temps de travail.

• **Finances et marchés publics**

- Budget PRINCIPAL - Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 ;
- Budget PRINCIPAL - Fixation du produit attendu de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) pour l'année 2023 ;
- Budget Annexe ORDURES MENAGERES - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2023 ;
- Constitution de provisions pour risques et charges – créances douteuses
- Présentation et adoption des Budgets Primitifs 2023 ;
- Attribution des subventions et cotisations au titre de l'année 2023 ;
- Budget Principal – Centre de santé scolaire en Médoc - Exécution budgétaire 2022 et budget primitif 2023.

• **Développement économique**

- Engagement de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de Communes Médullienne, instauré par la loi « Climat et Résilience »

**Délibération n° 34-04-23****BUDGET PRINCIPAL : FIXATION DU PRODUIT ATTENDU DE LA TAXE GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) POUR L'ANNEE 2023**

Rapporteur : *Christian LAGARDE, Président*

Le Conseil Communautaire,

**Vu** la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite Loi “MAPTAM”), notamment ses articles 56 à 59 ;

**Vu** la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi “NOTRe”), notamment ses articles 64 et 76 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** les missions définies au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

**Vu** la délibération n° 69-11-17 du Conseil Communautaire en date du 9 novembre 2017 et l’arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de Communes Médullienne intégrant la nouvelle compétence GEMAPI ;

**Vu** la loi de finances pour 2023 ;

**Vu** les articles 1530 bis et 1639A du Code Général des Impôts (CGI) ;

**Vu** la délibération n° 77-09-19 du 26 septembre 2019 de la Communauté de Communes Médullienne instaurant la taxe GEMAPI sur le territoire à compter de l’année 2020 ;

**Vu** la délibération n°26-03-23 portant sur la tenue du Rapport d’Orientations Budgétaires 2023 ;

**Exposé des motifs**

**Considérant que** depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Médullienne exerce la compétence GEMAPI ;

**Considérant que** la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant et par an, sur la base de la population dite “Dotation Globale de Fonctionnement” (DGF). Il s’agit d’une taxe additionnelle dont le montant est réparti par l’administration fiscale sur les quatre taxes locales (Foncier Bâti, Foncier Non Bâti, Taxe d’Habitation, Cotisation Foncière des Entreprises) ;

**Considérant que** le produit de cette taxe doit être arrêté par l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) avant le 15 avril de l’année d’imposition. Il doit être au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d’investissement résultant de l’exercice de la compétence GEMAPI ;

**Considérant que** le produit de cette taxe doit être exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d’investissement ;

**Considérant que** la population DGF de l’année 2022 est de 23 333 habitants ;

**Considérant que** la Communauté de Communes a un besoin de financement de 129 955 € dans le cadre de l’exercice de la compétence GEMAPI ; Sa population DGF étant de 23 333 habitants, le plafond de taxe GEMAPI est donc de 933 320 € (population DGF 23 333 x 40 €) ;

**Considérant** les charges de fonctionnement et d'investissement 2023  
- en investissement :

Produit de la taxe attendu à	129 955 €
Syndicat Mixte du Bassin Versant des Jalles du Cartillon et de Castelnau (SMBVJCC)	Enveloppe financière destinée aux investissements : diagnostics, études et travaux relatifs notamment : Au système d'endiguement, À la restauration des ouvrages à marée À la restauration de la continuité écologique et des fonctionnalités hydromorphologiques de la Jalle de Tiquetorte dans le cœur du Marais d'Arcins Soussans Aux travaux de gestion et d'entretien des cours d'eau

Sur proposition de la Commission des finances élargie aux membres du Bureau Communautaire le 28 mars 2023, de modifier les taux de fiscalité directe locale.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

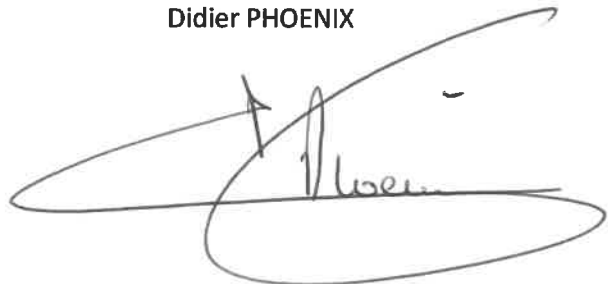
**FIXE** la taxe Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour l'année 2023 à la somme de 129 955 €, soit une participation à hauteur de 5.57 € par habitant ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Au registre des délibérations, à Castelnau de Médoc, le 06 avril 2023

Le Président  
Christian LAGARDE

Le secrétaire de séance  
Didier PHOENIX



Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 033-243301389-20230406-DEL340423-BF